



Département de l'Ain  
Téléphone : 04 79 81 70 18  
E-mail : [mairie@chazey-bons.fr](mailto:mairie@chazey-bons.fr)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 octobre 2024.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 16  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/10/2024.

Etaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.  
Bernard MICHAUD ; Thierry LEGER ; Annabelle LEANDRO ; Marie DICORATO ;

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ.

Pouvoirs : Julio CASTANEDA à Christian COCHET ; Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD ; Christine LECHON à Marie DICORATO.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

### **D 2024-12 ABANDON D'UN EMPLACEMENT RESERVE SUR LA PARCELLE AE 124 APPARTENANT AUX CONSORTS PITRAT.**

M. le Maire rappelle au conseil que le PLU délimite des emplacements réservés prévus par l'article L 151 – 41 du code l'urbanisme sur des parcelles.

La destination de l'emplacement réservé doit être énoncée précisément dans le PLU.

La commune bénéficiaire d'un emplacement réservé dispose ainsi d'une option pour l'acquisition du terrain.

La technique des emplacements réservés consiste en une sorte d'option que prend la collectivité. Elle ne devient pas le seul acheteur potentiel et n'obtient pas non plus un droit de priorité pour l'achat du terrain concerné. Ce qui est réservé, c'est la destination et non pas l'acquisition.

Le propriétaire d'un terrain sur lequel a été institué un emplacement réservé dispose d'un droit de délaissement (art. L 152-2 et L 230-1 et s. du code de l'urbanisme). Le droit de délaissement permet au propriétaire de mettre en demeure par courrier la collectivité bénéficiaire du projet à acquérir le bien.

M. le Maire donne lecture du courrier de mise en demeure de l'achat de 117 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 124 des consorts PITRAT en date du 23/06/2024 et reçu en mairie le 26/06/2024.

Il précise qu'à ce jour, la commune de CHAZEY-BONS n'a pas d'objectif ciblé sur cette parcelle, par conséquent elle n'envisage pas de l'acquérir.

Il demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (12 voix pour et 1 contre) :

- Confirme que la commune n'a pas de projet ciblé sur la parcelle AE 124 et que l'emplacement réservé de 117 m<sup>2</sup> sur cette parcelle n'a plus lieu d'être.
- Autorise M. le Maire à informer les consorts PITRAT de cette décision et à signer tout document découlant de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Belley pour contrôle de légalité.
- Dit que la présente délibération sera transmise au service urbanisme de la CCBS pour application de la décision du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance le 22/10/2024.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

